Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** **DÉPARTEMENT DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE : JULIAN LADAME
APPEL NOMINAL PAR JULIAN LADAME

Le jeudi huit décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

Étaient présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* BELLANGER Patrick, *7ème vice-président,* MENEREUL Jean-Louis, 9ème vice-président, CHOQUET Brigitte, 10ème vice-présidente, ALLIGNÉ Christophe, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BOURDELAS Karine, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GOSSELIN Alain, GUILLOCHIN Katia, HOULLIER Karim, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LOLIVIER Alain, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MESSAGER Brigitte, MICHEL Clothilde, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SCHNEIDER Xavier, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Était présent en tant que suppléant : RIBOT Jean-Louis.

Excusés : ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6ème vice-présidente*, qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, APPERT Catherine, qui a donné pouvoir à COUANON Thierry, BARDIN Franck, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, DELAUNAY Amélie, DROUET Nicolas qui a donné pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* qui a donné pouvoir à LAMBERT Hervé, FRÉNÉHARD Guy qui a donné pouvoir à LASNE Hervé, GOBÉ Carine, GODET Frédéric qui a donné pouvoir à MADEC Boris, LECERF Lionel, LERAT Michel, *5ème vice-président,* qui a donné pouvoir à DERRIEN Anne-Marie, LEROUX Jean-Pierre qui a donné pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques, LOUVET Nathalie qui a donné pouvoir à MICHEL Clothilde, MELCHIORRI Catherine qui a donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, PRIGENT Jacques qui a donné pouvoir à DUPONT Cécile, VALLET Serge qui a donné pouvoir à JOUADÉ Yannick.

Absents : BEAUVAIS Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, GAYON Sylvie, *8ème vice-présidente*, De GOUSSENCOURT Marc, LAMOTHE Patrick, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, VERRIER Patrice.

Quorum : 42
En exercice : 82
Présents : 55
Votants : 68

L'ASSEMBLÉE ETANT LÉGALEMENT CONSTITUÉE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT OUVRE LA SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

FINANCES

D2022-166 FIN	Budget principal - décision modificative n 5
D2022-167 FIN	Budget annexe interventions économiques - décision modificative n 2
D2022-168 FIN	Budget annexe assainissement - décision modificative n 3
D2022-169 FIN	Budget annexe mobilité - décision modificative n 2
D2022-170 FIN	Budget principal : admissions en non-valeur
D2022-171 FIN	Extinction de créances
D2022-172 FIN	Fonds de concours voirie – adoption des montants relatifs au programme de voirie 2021 réalisé

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D2022-173 ECO	Cession de terrain situé sur le parc d'activités de Beaulieu - Commune d'Argentan
D2022-193 ECO	Ouvertures dominicales des commerces de détail sur le territoire de la communauté de communes Argentan Intercom : année 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2022-174 ADM	Adhésion d'Argentan Intercom à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
D2022-175 ADM	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan – contrats de télécommunications

RESSOURCES HUMAINES

D2022-176 GRH	Régime d'astreintes et indemnités
D2022-177 GRH	Création d'un forfait mobilités durables pour les agents dans le cadre de leur déplacement domicile-travail
D2022-178 GRH	Abrogation de la prime annuelle « 13ème mois »
D2022-179 GRH	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification
D2022-180 GRH	Modification du tableau des effectifs

VOIRIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC - BÂTIMENT

D2022-181 BAT	Conventions de mise à disposition de locaux de cantine et garderie – avenant sur la période 2020-2021 (période de crise sanitaire) et renouvellement à compter du 1er janvier 2022
D2022-182 BAT	Renouvellement des conventions de prestation des services communaux pour l'exercice de compétences communautaires – 2022-2027
D2022-183 BAT	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux cantine – garderie avec la commune de Sarceaux et modalités de prêt ponctuel
D2022-184 ECP	Eclairage Public – Modification des horaires d'extinction et d'allumage

LOGEMENT

D2022-185 LOG	Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – avenants 2023 et programme d'actions associé
D2022-186 LOG	Orne Habitat - Réhabilitation de 104 logements Quartier République à ARGENTAN - Garantie d'emprunt
D2022-187 LOG	Orne Habitat - Réhabilitation de 40 logements Groupe Enfer : 1 rue des Déportés -15-17-19-21-23-25-27 rue d'Enfer, 3-5-7-9 rue de l'Entrepôt à ARGENTAN - Garantie d'emprunt

MOBILITÉS DURABLES

D2022-188 MOB	Convention entre Argentan Intercom et le SITCOM de la région d'Argentan – mutualisation de moyens

RESTAURATION COLLECTIVE

D2022-189 RES	Mise en œuvre programme lait et fruits à l'école – demande de subvention

ASSAINISSEMENT

D2022-190 ASS	Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - année 2021
D2022-191 ASS	Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - année 2021

EDUCATION

D2022-192 EDU	Convention de collaboration territoriale - UNICEF

☞ QUESTIONS DIVERSES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ARGENTAN INTERCOM – DÉCISION MODIFICATIVE N 5 POUR 2022

Monsieur le Président

La décision modificative qui vous est proposée conduit en fonctionnement, à des ajustements, à la hausse ou à la baisse, pour diverses dépenses et pour une décision modificative à 0 €.

Cette décision modificative conduit, en section d'investissement, à une augmentation de 273 443 € des crédits en dépenses et en recettes.

Elle permet essentiellement de faire des ajustements sur différentes opérations et notamment :

- *La réhabilitation de l'axe Koenig Carnot,*
- *Les enfouissements de réseaux et l'éclairage public,*
- *Les interventions GEMAPI pour les noues à l'hippodrome,*
- *La transition écologique pour le programme Coop'ter,*
- *La programmation de voie pour les travaux sur le passage à niveau 85.*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'adopter la décision modificative n 5 du budget principal d'Argentan intercom selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	non ventilables	FIN	-504 467,00
023	023	Virement à la section d'investissement	01	non ventilables	FIN	18 000,00
011	60611	Eau et assainissement	251	Restauration scolaire	URG	2 000,00
011	606121	Electricité	251	Restauration scolaire	URG	10 000,00
011	606122	Gaz	251	Restauration scolaire	URG	6 000,00
011	60621	Combustibles	251	Restauration scolaire	URG	1 500,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	020	Administration générale	TEC	26 000,00
011	6135	Locations mobilières	212	Ecoles primaires	TEC	9 500,00
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	251	Restauration scolaire	TEC	4 000,00
011	6156	Maintenance	251	Restauration scolaire	TEC	500,00
65	65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	812	Collecte et traitement des ordures ménagères	ASS	425 467,00
65	65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	831	Aménagement des eaux	ASS	-18 000,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	211	Ecoles maternelles	FIN	17 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	non ventilables	FIN	2 500,00
TOTAL						**0,00**

D2022-167 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N 2 POUR 2022

Monsieur le Président

Cette décision modificative conduit *en section d'investissement, à des ajustements, à la hausse ou à la baisse, pour diverses dépenses et pour une décision modificative à 0 €. Cela concerne le reversement d'un dépôt de garantie suite au départ d'une locataire de la MET.*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'adopter la décision modificative n2 du budget annexe interventions économiques selon les termes suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	90	Interventions économiques	FIN	-1 000,00
16	165	Dépôts et cautionnements versés	90	Interventions économiques	FIN	1 000,00
				TOTAL		**0,00**

D2022-168 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N 3 POUR 2022

Monsieur le Président

Cette Décision modificative permet essentiellement de faire des ajustements sur différentes opérations et notamment :

- *Le réseau mont fleuri Urou et Crennes,*
- *La station d'épuration des eaux usées de Rânes,*
- *La programmation 2022.*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'adopter la décision modificative n 3 du budget annexe assainissement selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Nature	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	FIN	-15 040,00
011	617	Etudes et recherches	ASS	15 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	FIN	40,00
TOTAL				**0,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Gestionnaire	Montant
99	Réseau Mont Fleuri Urou et Crennes	2315	Installations, matériel et outillage techniques	ASS	10 000,00
101	Réhabilitation STEP Rânes	2315	Installations, matériel et outillage techniques	ASS	650 000,00
195	Programmation 2022 - études et travaux	2315	Installations, matériel et outillage techniques	ASS	-660 000,00
TOTAL					**0,00**

D2022-169 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE MOBILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N 2 POUR 2022

Monsieur le Président

La décision modificative qui vous est proposée conduit en fonctionnement, à des ajustements, à la hausse ou à la baisse, pour diverses dépenses et pour une décision modificative à 0 €. Cela concerne essentiellement la campagne de communication pour le lancement du transport à la demande.

Cette décision modificative conduit également, en section d'investissement, à des ajustements, à la hausse ou à la baisse, pour diverses dépenses et pour une décision modificative à 0 €. Cela concerne le dépôt de garantie pour les locaux de l'agence de mobilité.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe mobilité selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Nature	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	FIN	-21 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés	COM	15 000,00
011	6237	Publications	COM	6 000,00
		TOTAL		**0,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues		-1 400,00
27	Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	FIN	1 400,00
			TOTAL		**0,00**

D2022-170 FIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président

Il est impossible de recouvrer certains titres de recettes, c'est pourquoi le comptable public propose une admission en non-valeur.
Il est vous est proposé d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant total de 7 054,58 €.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'admettre en non-valeur, pour un montant de 7 054.58 €, les titres inscrits sur la liste référencée 5342090315 et d'émettre, à des fins de régularisation comptable, un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

D2022-171 FIN

OBJET : EXTINCTION DE CRÉANCES

Monsieur le Président

Suite à l'instruction de dossiers de surendettement, le trésorier a informé Argentan Intercom de l'extinction de plusieurs créances.

Il est proposé au Conseil communautaire de constater l'effacement de dette pour un montant total de 7 802,45 €.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De constater l'effacement de dette pour un montant total de 7 802.45 €.

De comptabiliser cette dépense à l'article 6542.

D2022-172 FIN

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AU PROGRAMME DE VOIRIE 2021 REALISE

Monsieur le Président

Conformément aux accords sur le financement des travaux de voirie entre les communes et Argentan intercom, il vous est proposé de fixer le montant des fonds de concours pour les opérations inscrites aux programmes 2019, 2020 et 2021 achevées et réglées à la date du 30 septembre 2022.

Ces fonds de concours s'élèvent à 348 658,22€ dont :

- *39 912,74 € au titre de l'année 2019,*
- *40 721,59 € au titre de l'année 2020*
- *268 023,89 € au titre de l'année 2021.*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie de la programmation 2021 comme suit :

commune	montant prévisionnel des travaux 2021 achevés et réglés le 30/09/2022	montant prévisionnel des fonds de concours correspondants	règlement effectué	montant définitif des fonds de concours mis en recouvrement en 2022 sur la programmation 2021 achevée
Argentan	223 355,23 €	55 838,81 €	236 766,36 €	59 191,59 €
Avoines	29 562,00 €	7 390,50 €	27 049,99 €	6 762,50 €
Bailleul	67 902,78 €	16 975,70 €	61 927,26 €	15 481,82 €
Boischampré	30 778,44 €	7 694,61 €	23 791,10 €	5 947,78 €
Boucé	27 282,00 €	6 820,50 €	28 728,29 €	7 182,07 €
Coudehard	24 930,24 €	6 232,56 €	22 522,37 €	5 630,59 €
Coulonces	63 999,12 €	15 999,78 €	49 653,79 €	12 413,45 €
Écouché-les-Vallées	41 673,00 €	10 418,25 €	53 020,69 €	13 255,17 €
Fleuré	12 810,00 €	3 202,50 €	15 019,49 €	3 754,87 €
Ginai	16 686,00 €	4 171,50 €	19 608,10 €	4 902,03 €
Gouffern-en-Auge	165 681,00 €	41 420,25 €	157 326,05 €	39 331,51 €
Joué-du-Plain	8 136,00 €	2 034,00 €	8 739,60 €	2 184,90 €
Louvières-en-Auge	17 332,20 €	4 333,05 €	17 242,73 €	4 310,68 €
Merri	14 749,98 €	3 687,50 €	12 494,76 €	3 123,69 €
Mont-Ormel	51 564,16 €	12 891,04 €	50 116,97 €	12 529,24 €
Monts-sur-Orne	80 848,80 €	20 212,20 €	95 410,99 €	23 852,75 €
Moulins-sur-Orne	67 926,60 €	16 981,65 €	64 564,20 €	16 141,05 €
Occagnes	14 824,32 €	3 706,08 €	13 679,42 €	3 419,86 €
Ommoy	20 690,52 €	5 172,63 €	19 187,27 €	4 796,82 €
Pin-au-Haras	9 084,00 €	2 271,00 €	5 820,43 €	1 455,11 €
Ri	20 103,96 €	5 025,99 €	19 866,53 €	4 966,63 €
Sevrai	16 674,00 €	4 168,50 €	17 518,82 €	4 379,71 €
Tanques	23 766,00 €	5 941,50 €	18 039,84 €	4 509,96 €
Vieux-Pont	8 411,70 €	2 102,93 €	8 728,56 €	2 182,14 €
Villedieu-les-Bailleul	26 079,84 €	6 519,96 €	25 271,93 €	6 317,98 €
			TOTAL	268 023,89 €

∗ De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie de la programmation 2020 comme suit :

commune	montant prévisionnel des travaux 2020 achevés et réglés le 30/09/2022	montant prévisionnel des fonds de concours correspondants	règlement effectué	montant définitif des fonds de concours mis en recouvrement en 2022 sur la programmation 2020 achevée
Argentan	153 788,61 €	38 447,15 €	122 879,53 €	30 719,88 €
Écouché-les-Vallées	8 897,22 €	2 224,31 €	4 864,99 €	1 216,25 €
Ginai	11 916,36 €	2 979,09 €	18 546,95 €	4 636,74 €
Lougé-sur-Maire	10 072,24 €	2 518,06 €	11 959,58 €	2 989,90 €
Ri	4 610,16 €	1 152,54 €	4 635,30 €	1 158,83 €
			TOTAL	40 721,59 €

∗ De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie de la programmation 2019 comme suit :

commune	montant prévisionnel des travaux 2019 achevés et réglés le 30/09/2022	montant prévisionnel des fonds de concours correspondants	règlement effectué	montant définitif des fonds de concours mis en recouvrement en 2022 sur la programmation 2019 achevée
Argentan	155 636,72 €	38 909,18 €	144 251,40 €	36 062,85 €
Boucé	2 696,40 €	674,10 €	2 696,40 €	674,10 €
Fleuré	15 667,68 €	3 916,92 €	9 119,38 €	2 279,85 €
Juvigny-sur-Orne	3 992,74 €	998,19 €	3 583,78 €	895,95 €
			TOTAL	39 912,74 €

D2022-173 ECO

OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUÉ SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE BEAULIEU - COMMUNE D'ARGENTAN

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Argentan Intercom est propriétaire d'une parcelle de 5 441 m² qui fait partie d'un ensemble foncier de 17 513 m², situé sur le parc d'activités de Beaulieu à Argentan.

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une maison interentreprise de la santé au travail, l'association MIST NORMANDIE a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, au prix de 10 € HT le m².

Il vous est donc proposé d'approuver cette cession, pour un montant estimé de 54 410 € HT.

Les frais de bornage, de clôture, de raccordement aux réseaux et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver la cession à MIST NORMANDIE, dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Laënnec à Hérouville St-Clair (14203), de la parcelle cadastrée ZD n°220 représentant une superficie de terrain de 5 441 m². Cette superficie est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir.

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 10 euros HT/m² soit une cession estimée à 54 410€ HT.

De dire que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette cession et à signer tous documents y afférent.

D2023-193 ECO

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM : ANNÉE 2023

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Comme chaque année, le conseil communautaire est invité à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces de détail le dimanche, pour les communes d'Argentan et de Sarceaux pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au calendrier 2023, tel qu'indiqué dans votre dossier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable au calendrier 2023 concernant l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire d'Argentan Intercom, soit :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, à savoir :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 9 avril 2023
- 11 juin 2023
- 02 juillet 2023
- 15 octobre 2022
- 3, 10, 17 et 24 et 31 décembre 2023

Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

D2022-174 ADM

OBJET : ADHÉSION D'ARGENTAN INTERCOM A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Madame Brigitte GASSEAU

Après une étude comparative des catalogues proposés par les centrales d'achat de l'UGAP et du RESAH, il s'avère qu'Argentan Intercom aurait intérêt à adhérer au RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) qui dispose d'une offre de services particulièrement compétitive en matière de marchés de télécommunications et qui répond parfaitement aux besoins de l'intercommunalité et de la ville d'Argentan.
L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros, auxquels il faut ajouter la souscription de certains marchés faisant l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Toutefois, les économies réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion.

Les économies attendues par la Ville et par Argentan Intercom :

1 157, 00 € HT par mois Téléphonie mobile
616,00 € HT par mois en téléphonie fixe

Il vous est donc proposé d'approuver cette adhésion et d'autoriser la signature du bulletin d'adhésion.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom à la centrale d'achat du GIP RESAH.

D'approuver les conditions mentionnées dans le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH.

D'approuver le versement de la cotisation d'adhésion, d'un montant annuel de six cents euros, et de dire que la dépense afférente sera inscrite au budget de l'établissement.

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du GIP RESAH et tous documents y afférents.

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à passer commande auprès de la centrale d'achat du GIP RESAH et prendre toutes les décisions y relatives, et notamment signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des contrats proposés par la centrale d'achat du GIP RESAH.

D2022-175 ADM

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ARGENTAN – CONTRATS DE TELECOMMUNICATIONS

Madame Brigitte GASSEAU

Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public au réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH), la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom souhaitent passer un groupement de commandes pour l'exécution de quatre marchés en matière de systèmes d'information et de télécommunications, proposés par la centrale d'achat du GIP RESAH :

Libellé
Marché « téléphonie fixe et interconnexions »
Marché « téléphonie mobile »
Marché « infrastructure » (matériel et maintenance)
Marché « cybersécurité » (avec RGPD)

La communauté de communes Argentan Intercom en tant que coordonnateur du groupement :

- signe les conventions d'adhésions aux contrats de télécommunications ;
- assure l'exécution de ces contrats ;
- gère les contentieux éventuels.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention de groupement de commandes avec la Ville d'Argentan.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Argentan Intercom et la ville d'Argentan pour l'exécution des contrats de télécommunications suivants proposés par la centrale d'achat du GIP RESAH :

- Marché « téléphonie fixe et interconnexions » ;
- Marché « téléphonie mobile » ;
- Marché « infrastructure » (matériel et maintenance) ;
- Marché « cybersécurité » (avec RGPD).

De désigner la communauté de communes Argentan Intercom, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer les conventions d'adhésion aux contrats de télécommunications proposés par le RESAH, d'assurer l'exécution des contrats de télécommunications au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels.

D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Argentan.

D'autoriser le président d'Argentan Intercom, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Patrice VERRIER

D2022-176 GRH

OBJET : RÉGIME D'ASTREINTES ET INDEMNITÉS

Madame Brigitte GASSEAU

Afin d'étendre la possibilité d'exercer des astreintes (pour le service d'intervention polyvalent et l'aire d'accueil des gens du voyage) aux agents bénéficiant de contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), il convient de compléter la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'étendre la possibilité d'appliquer le régime des astreintes aux agents bénéficiant de contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), relevant des services suivants :

- le service d'intervention polyvalent,
- le service aire d'accueil des gens du voyage.

De prévoir les crédits correspondants au budget.

D2022-177 GRH

OBJET : CRÉATION D'UN « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » POUR LES AGENTS DANS LE CADRE DE LEUR DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Madame Brigitte GASSEAU

En lien avec le schéma directeur vélo et dans le cadre de son Agenda 2030, la collectivité souhaite encourager les agents à recourir à la mobilité douce pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Les agents utilisant fréquemment leur vélo ou pratiquant le covoiturage bénéficieront du forfait mobilités durables, dont le montant annuel est fixé à 200 €, voire 300 € (décret en attente).

Il vous est donc proposé d'autoriser la mise en place au 1er janvier 2023 du forfait mobilités durables.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guillaume de VIGNERAL

En terme de covoiturage, tout dépend des petites communes et des gens qui n'ont pas de collègue. S'il n'y a personne dans les villages d'à côté, la personne n'en bénéficie pas.

Monsieur le Président

Le covoiturage n'est pas forcément lié au fait que l'on soit dans la même commune. Une personne de Nécy, par exemple, peut prendre une personne à Rônai.

Monsieur Guillaume de VIGNERAL

Je crois que ce n'est pas très réaliste pour les gens du village. Avant de l'imposer aux gens de mon village, je suis contre.

Monsieur le Président

Nous n'imposons rien aux des gens des villages, puisque cela est destinés aux agents de la collectivité.
Au niveau de la réglementation, il faut soit covoiturer ou/et utiliser un vélo cent jours par an. C'est une opportunité. Nous allons permettre aux agents de pouvoir en bénéficier

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ? 1
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITÉ DES VOIX :
(1 CONTRE : MONSIEUR GUILLAUME DE VIGNERAL) DÉCIDE :

D'instituer le « forfait mobilités durables », à compter du 1er janvier 2023.

De préciser que le « forfait mobilités durables » est :

- ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, aux apprentis, aux bénéficiaires d'un contrat de droit privé ou d'un contrat aidé, mais pas aux vacataires,
- versé une fois par an, au mois de février au titre de l'année civile écoulée,
- assujetti à la transmission, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de son engagement dans le dispositif et indiquant un état des déplacements effectués.

D'exclure du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou bien qui sont transportés gratuitement par leur employeur.

De fixer le montant du forfait mobilités durables à hauteur de 300 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.

D'inscrire au budget 2023 les crédits estimés et nécessaires à cette mise en œuvre.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D2022-178 GRH

OBJET : ABROGATION DE LA PRIME ANNUELLE «13ème mois»

Madame Brigitte GASSEAU

Suite aux observations de la chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle des comptes de la Ville d'Argentan, il convient de mettre fin à la prime annuelle, dite 13ème mois, perçue par les agents de la CDC issus de transfert de compétences de la Ville d'Argentan vers Argentan Intercom.

La chambre considère que cette prime est illégale car elle n'avait pas fait l'objet d'une délibération avant l'entrée en vigueur des lois de décentralisation.

Monsieur le Président

Cette prime était versée en deux fois aux agents qui en bénéficient, une fois en juin et une fois en novembre. Désormais, elle ne sera plus versée en deux fois mais réintégrée sur le régime indemnitaire sur 12 mois. Les agents ne perdent rien et nous sommes « dans les clous » par rapport à la loi.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'abroger les délibérations communautaires du 13 avril et 8 juin 2021 portant versement du 13ème mois aux agents communautaires (CDC).

D2022-179 GRH

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

Madame Brigitte GASSEAU

Il s'agit de modifier les montants planchers et plafonds de l'IFSE pour tenir compte de la suppression de la prime annuelle, au 1er janvier 2023, pour les agents ville et pour certains agents CDC et de sa compensation dans le cadre de cette indemnité.

Ce relèvement permet aussi, dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires ville/CDC, de basculer le montant du CIA actuellement versé aux agents de la CDC dans l'IFSE.

Il vous est donc proposé d'approuver ces modifications du RIFSEEP.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De modifier le régime indemnitaire comme suit :

Article 1 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Groupe	Emplois ou fonctions	Montant maxi annuel brut "Plafond"	Montant mini annuel brut "Plancher"
AG1	Direction Générale	27 000 €	8 000 €
AG2	Direction de services	20 000 €	3 000 €
AG3	Missions Projets & Responsable d'une structure	15 000 €	2 500 €
BG1	Responsables de service	12 000 €	2 200 €
BG2	Encadrement intermédiaire ou compétences et expertise spécifiques ou adjoint d'un chef de service	12 000 €	2 200 €
BG3	Agents spécialisés	12 000 €	2 200 €
CG1	Encadrement de proximité - Responsables de service - Coordination d'équipe	10 000 €	2 000 €
CG2	Postes à haute technicité	10 000 €	2 000 €
CG3	Agents opérationnel - Emplois d'exécution soumis à de sujétions spéciales	8 000 €	2000 €

Le versement de cette indemnité se fera de façon mensuelle et est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique).

2-5. Modulation de l'IFSE du fait des absences

• L'IFSE mensuelle est diminuée (abattement d'un trentième du montant mensuel de la prime par journée d'absence), à compter du 16eme jour d'absence au prorata du nombre de jours d'absence SAUF en cas de :

- Congé maternité (congés pathologiques inclus),
- Hospitalisation,
- Accident du travail,
- Maladie professionnelle
- Congé de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Article 3 - MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il n'est pas prévu de versement du CIA : son montant et son taux sont fixés en conséquence à 0.

Article 4 - DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2023.

Article 6 - CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D2022-180 GRH

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Brigitte GASSEAU

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs pour effectuer des créations de poste et ajustements comme indiqué dans votre dossier.

Les services concernés sont :

- *La Direction Education Enfance et Sports :*

Création d'un poste à la cuisine centrale afin de rattacher un agent employé par la ville pour la gestion des repas des multi-accueils.
Les missions accomplies par cet agent pour le compte de la ville seront refacturées en application de la convention de service commun.

- *La Direction des ressources humaines :*

Transformation d'un contrat PEC en poste d'adjoint administratif à temps complet.

- *La Direction Aménagement Cadre de vie :*

Dans le cadre du dispositif de retraite progressive dont bénéficie le directeur de la mobilité, il convient de modifier la quotité de son poste de travail à hauteur de 28/35ème.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2023.
De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2023.
De créer un poste d'ingénieur territorial à hauteur de 28/35eme d'un temps complet à compter du 1er novembre 2022.
De supprimer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2022.
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

D2022-181 BAT

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE CANTINE ET GARDERIE – AVENANT SUR LA PÉRIODE 2020-2021 (PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE) ET RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Monsieur Gérard VIEL

La communauté de communes Argentan Intercom assume le service de restauration scolaire et de garderie.

Pour les écoles de Goulet et d'Urou-et-Crennes, il a été nécessaire d'établir un partenariat avec les communes, faute de salles suffisantes pour exercer ces compétences.

Il existe donc une convention entre la CdC et ces communes pour :

- *la salle polyvalente de Gouffern-en-Auge à Urou*
- *la salle polyvalente et le bâtiment garderie de Monts-sur-Orne à Goulet*

Lors de la période Covid, les salles polyvalentes des deux communes ont été utilisées à l'usage exclusif des écoles et n'ont pas pu être mises en location par les communes. De fait, l'ensemble des charges de fluides et d'entretien de ces salles était à 100 % imputable à l'exercice des compétences communautaires.

Ainsi, il est justifié qu'Argentan Intercom supporte exceptionnellement 100 % de ces charges sur la période identifiée. Il est donc proposé de les acter par avenant.

Il vous est donc proposé d'approuver les avenants aux conventions.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver les avenants aux conventions établies avec Gouffern-en-Auge et Monts-sur-Orne pour la mise à disposition de locaux de cantine et garderie, pour une prise en charge à 100% des frais relatifs à l'utilisation de ces salles sur la période du 11 mai 2020 au 31 décembre 2021 pour cause de crise sanitaire ;

D'approuver les termes des nouvelles conventions avec Gouffern-en-Auge et Monts-sur-Orne ;

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur bonne exécution.

D'inscrire chaque année au budget la ligne budgétaire nécessaire pour l'indemnisation de ces conventions.

D2022- 182 VOI

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATION DES SERVICES COMMUNAUX POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – 2022-2027

Monsieur Gérard VIEL

Depuis 2017, l'entretien intérieur et extérieur de certains équipements sont confié aux communes sous forme de prestation de service pour l'exercice de compétences intercommunales par voie de convention.

Après cinq ans de fonctionnement, une évolution de la convention s'est révélée nécessaire au vu de la structuration des équipes techniques d'Argentan Intercom et dans un souci de simplification. Désormais, Argentan Intercom est en capacité de gérer l'entretien des espaces intérieurs inhérents aux bâtiments. Les espaces extérieurs restent quant à eux confiés à l'entretien des communes. Le champ d'action de chaque équipe est ainsi clarifié.

La présente convention renouvelle le cadre de fonctionnement et est signée individuellement entre Argentan Intercom et chaque commune concernée. La commune de Boucé entre dans ce lot de conventions pour ce qui concerne la maison médicale communautaire.

Les équipements qui se trouvent sur la commune d'Argentan font l'objet d'une convention spécifique indépendante.

Pour le renouvellement des conventions, des modifications majeures ont été apportées, telles qu'indiquées dans votre dossier.

Il vous est donc proposé d'approuver les projets de conventions avec les communes d'Ecouché-les-Vallées, Monts-sur-Orne, Gouffern-en-Auge, Nécy, Trun, Sarceaux, Occagnes et Boucé.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver les termes des projets de conventions avec les communes d'Écouché-les-Vallées, Monts-sur-Orne, Gouffern-en-Auge, Nécy, Trun, Sarceaux, Occagnes et Boucé ;

D'approuver la mise à disposition individuelle par convention de l'agent de la commune de Rânes pour une durée d'une année renouvelable dans la limite de trois ans à compter du 1er janvier 2023 à hauteur de 320 heures annuelles.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur exécution ;

D'inscrire chaque année au budget la ligne budgétaire nécessaire pour l'indemnisation de ces conventions (TEC 020 62875).

D2022-183 BAT

OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CANTINE – GARDERIE AVEC LA COMMUNE DE SARCEAUX ET MODALITÉS DE PRÊT PONCTUEL

Monsieur Gérard VIEL

La salle de cantine-garderie de l'école de Sarceaux a été transférée à la CDC depuis le transfert de la compétence scolaire. La commune souhaitait pouvoir continuer à utiliser la salle pour organiser ses manifestations. Une convention de mise à disposition a été établie.

Concrètement, la commune a peu ou pas utilisé la salle depuis le début de la convention et la contrepartie financière qui avait été mise en place s'avère disproportionnée. Elle n'a d'ailleurs finalement jamais été appliquée (10 % de l'emprunt effectué pour la construction du bâtiment et 5 % de la prise en charge des fluides).

Il convient donc de résilier la convention de mise à disposition.

Cependant, la commune souhaite pouvoir utiliser très ponctuellement la salle, notamment pour le repas des anciens. Cela peut se traduire par un simple prêt (= à titre gratuit) par délibération ce qui permet de cadrer mais de manière simplifiée.

Il vous est donc proposé de valider la résiliation de la convention actuelle avec Sarceaux et d'approuver le prêt 1 à 3 fois par an de la salle à la commune

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De résilier la convention de mise à disposition de locaux signée entre Argentan intercom et la commune de Sarceaux en mars 2015.

D'approuver le prêt 1 à 3 fois par an de la salle à la commune selon les modalités suivantes :
- prêt 1 à 3 fois par an, notamment pour le repas des anciens,
- information à la coordinatrice de l'école au moins un mois en avance de la date choisie par la commune,
- nettoyage/désinfection des locaux après utilisation.

D2022-184 ECP

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION ET D'ALLUMAGE

Monsieur Gérard VIEL

En raison des fortes tensions actuelles sur les marchés de l'énergie et de la hausse des prix, Argentan Intercom a décidé de poursuivre la diminution des temps d'allumage des candélabres de l'ensemble de son parc afin de réduire les consommations et ainsi limiter l'augmentation des factures d'électricité.

Cette action se traduit par la modification des horaires à minima à 6h30 pour l'allumage et 22h00 pour l'extinction concernant les communes rurales du 1er juin au 1er septembre.

Concernant la ville d'Argentan, il est proposé de scinder la ville en 2 parties.

1ère partie « Cœur historique) :

Allumage 5h30 et extinction 0h00 (du dimanche soir au vendredi matin) et allumage 5h30 et extinction à 2h30 (du vendredi soir au dimanche matin)

2ème partie « extérieur du Cœur historique)

Allumage 5h30 et extinction 23h00 – Extinction totale du 1er juin au 1er septembre.
Exceptions : Fête de la musique et 14 juillet : 2h30 sur l'ensemble de la ville.

Quelques exceptions sont ponctuellement maintenues aux abords des salles des fêtes pour certaines communes et également par rapport à diverses manifestations annuelles.

Nous vous proposons donc de valider ces nouveaux horaires et les transmettre à la société CITEOS afin de procéder aux modifications.

Monsieur le Président

Cela fait suite à la conversation que nous avons eue lors du précédent conseil et permet d'avoir une harmonisation et une organisation partagées sur le territoire de l'intercommunalité et ainsi continuer à faire des économies.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De fixer les heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de la façon suivante :

Communes rurales	6h30 pour l'allumage et 22h00 pour l'extinction du 1er juin au 1er septembre. Aménagement horaires aux abords des salles des fêtes
Argentan	1ère partie « Cœur historique » : Allumage 5h30 et extinction 0h00 (du dimanche soir au vendredi matin) et allumage 5h30 et extinction à 2h30 (du vendredi soir au dimanche matin) 2ème partie « extérieur du Cœur historique » Allumage 5h30 et extinction 23h00 – Extinction totale du 1er juin au 1er septembre. Exceptions : Fête de la musique et 14 juillet : 2h30 sur l'ensemble de la ville.

De transmettre les éléments à la société CITEOS afin de procéder aux modifications.

D2022-185 LOG

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2015/2023) – AVENANT 2023 ET PROGRAMME D'ACTIONS ASSOCIÉ

Monsieur Philippe JIDOUARD

Les bailleurs sociaux bénéficient pour la période 2016-2020 d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.
En contrepartie de cet avantage fiscal, ils sont dans l'obligation de mettre en place un programme d'actions au bénéfice des habitants des quartiers pour l'amélioration des services et de la qualité de vie.

Il vous est proposé d'approuver deux avenants, avec Logissia et Orne Habitat, validant le programme d'actions 2023 découlant des propositions faites par la collectivité et les bailleurs sociaux.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

N'ont pas pris part au vote : Brigitte CHOQUET et Anne-Charlotte THIERRY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver le programme d'actions pour 2023 comme suit :

- Le projet BATT « la balle au rebond pour tous »
- La mise en place de parcs à vélos sécurisés
- L'accompagnement du projet ANRU du quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Michel - Vallée d'Auge
- Le co-financement de projets d'habitants
- Le co-financement de projets portés par les acteurs locaux
- Le financement de l'action de médiation et de lutte contre l'incurie dans le logement
- Les chantiers d'insertion et les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- Le co-financement du service de médiation de quartier
- La mise à disposition de deux appartements dans les quartiers pour les acteurs de la politique de la ville

Toutes les actions sont communes aux deux bailleurs sociaux (Orne Habitat, Logissia) hormis les deux actions « projet BATT la balle au rebond pour tous » et « la mise à disposition de deux appartements » qui concernent uniquement Logissia.

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes nécessaires avec les bailleurs sociaux suivants : Orne Habitat et Logissia.

D2022-186 LOG

OBJET : ORNE HABITAT - RÉHABILITATION DE 104 LOGEMENTS QUARTIER RÉPUBLIQUE À ARGENTAN - GARANTIE D'EMPRUNT

Présentation par Monsieur Philippe JIDOUARD des deux prochaines délibérations

Orne Habitat a décidé de réhabiliter 104 logements quartier république et 40 logements « quartier enfer », travaux qui seront financés par deux prêts respectivement de 1 509 500.00 € et de 836 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le bailleur sollicite l'accord d'Argentan Intercom pour les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % desdits prêts.

Il vous est donc proposé d'accorder ces garanties d'emprunts à hauteur de 50 % et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

N'ont pas pris part aux deux votes concernant les réhabilitations de logements : Brigitte CHOQUET et Anne-Charlotte THIERRY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De dire qu'Argentan Intercom accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 509 500.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141545 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie d'Argentan Intercom est accordée à hauteur de la somme en principal de 754 750.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre commandée de la Caisse des Dépôts et Consignations l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De dire que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D2022-187 LOG

OBJET : ORNE HABITAT - RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS « GROUPE ENFER » 1 RUE DES DEPORTES - 15-17-19-21-23-25-27 RUE D'ENFER ET 3-5-7-9 RUE DE L'ENTREPOT À ARGENTAN - GARANTIE D'EMPRUNT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De dire qu'Argentan Intercom accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 836 000. 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141547 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie d'Argentan Intercom est accordée à hauteur de la somme en principal de 418 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre commandée de la Caisse des Dépôts et Consignations l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* De dire que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D2022-188 MOB

OBJET : CONVENTION ENTRE ARGENTAN INTERCOM ET LE SITCOM DE LA RÉGION D'ARGENTAN – MUTUALISATION DE MOYENS

Monsieur le Président

Suite à la prise de la compétence « mobilité » par Argentan Intercom, en basculement des accords qui existaient antérieurement avec la Ville pour l'approvisionnement en carburant de la flotte des véhicules rattachés au budget annexe « Argentan Intercom Mobilité », il convient d'établir une nouvelle convention avec le Sitcom.

Les frais s'élèvent à 0,02 € par litre de gasoil consommé.

La convention est établie avec une prise d'effet rétroactive au 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens à conclure avec le Sitcom de la région d'Argentan, 1 place Mahé, 61200 argentan.

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

D2022-189 RES

OBJET : MISE EN ŒUVRE PROGRAMME LAIT ET FRUITS À L'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président

Le programme « Lait et fruits à l'école » consiste en l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits et légumes, de banane, de lait et de certains produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires.

L'objectif est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains et faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles qualitatifs ;
Argentan Intercom souhaite mettre en place ce programme auprès des élèves des écoles primaires.
L'opération est financée par l'Union européenne et relayée par France AgriMer, sous réserve de l'obtention d'un agrément.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme, d'autoriser la demande d'agrément et la demande de subvention auprès de France AgriMer.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'approuver la mise en place du programme « Lait et Fruits à l'école ».

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à inscrire la communauté de communes Argentan Intercom sur le e-service de France AgriMer en vue d'une demande d'agrément.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire une demande de subvention auprès de France AgriMer (organisme agréeur et payeur de l'aide européenne).

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

D'imputer les dépenses et les recettes au budget annexe « Restauration Collective » de l'exercice 2023.

D2022-190 ASS

OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ À DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021

Monsieur Patrick BELLANGER

Il vous est proposé, comme chaque année, de valider les 6 rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (comme indiqué dans votre dossier de conseil) en fonction du territoire concerné et des modes de gestion.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De valider les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2021 suivants :

Service public d'assainissement collectif - RPQS 2021

1. Territoire de l'ex-communauté de communes du Pays d'Argentan - Délégation de service public Eaux de Normandie
2. Territoire de l'ex-communauté de communes des Courbes de l'Orne -Délégation de service public Eaux de Normandie
3. Territoire de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de Fel-Chambois - Délégation de service public VEOLIA
4. Territoire d'Ecouché - Délégation de service public VEOLIA
5. Territoire de Trun - Délégation de service public SAUR.
6. Territoire en régies

De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA.

De dire que l'intégralité des rapports sont consultables au siège administratif d'Argentan Intercom.

D2022-191 ASS

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2021

Monsieur Patrick BELLANGER

Il vous est proposé, comme chaque année, de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (comme indiqué dans votre dossier de conseil).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De valider et d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif d'Argentan Intercom au titre de l'année 2021.

De transmettre aux services préfectoraux ledit rapport ainsi que la présente délibération.

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

De renseigner et publier les indicateurs de performance SISPEA.

De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la communauté de communes Argentan Intercom.

D2022-192 EDU

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION TERRITORIALE - UNICEF

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Il s'agit de conventionner, à titre gracieux, avec le comité français pour UNICEF, sur la durée du mandat, afin de pouvoir s'associer dans une démarche de complémentarité, à la sensibilisation et à la mise en application des droits de l'enfant portés par l'association, notamment en relayant, favorisant et valorisant les actions qu'elle mène.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président d'Argentan Intercom à signer ladite convention

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

De conventionner, à titre gracieux, avec le comité français pour UNICEF, sur la durée du mandat, avec une révision possible chaque année.

D'autoriser Monsieur le Président d'Argentan Intercom à signer ladite convention.

INFORMATIONS

Point calendrier
Annulation de la conférence des Maires du 13 décembre car une réunion a été programmée par Monsieur le Préfet sur le délestage électrique. Cette conférence des Maires est reportée au 10 janvier 2023 à 18h00 à Sarceaux.

Mercredi 14 décembre entre 11h00 et 15h00
Visite/portes ouvertes du chantier des éoliennes de Moulins-sur-Orne. Inscription obligatoire.
La cérémonie des vœux de l'intercommunalité aura lieu le 17 janvier 2023 à 19h00 à la salle des fêtes d'Ecouché.

Prochain conseil communautaire le 24 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance, Le Président

Julian LADAME Frédéric LEVEILLÉ